

## ARRETE MUNICIPAL n°2023 - 175

Portant réglementation temporaire de circulation 25, rue du Colonel Pleven, D768 – Ploubalay Pour travaux du 20 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants, Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**Vu** la demande de l'entreprise ARMOR RESEAUX CANALISATIONS, 20 rue Rabelais 22000 Saint-Brieuc

**Considérant** qu'il y a lieu d'alterner la circulation manuellement par panneaux B15-C18 durant la période des travaux, 25, rue du Colonel Pleven, D768 Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour travaux Orange de remplacement de conduites cassées.

## **ARRETE**

Article 1 : Du 20 novembre jusqu'à la fin des travaux au, 25, rue Colonel Pleven – D768, Ploubalay - la circulation sera alternée par des panneaux B15-C18, pour travaux Orange de remplacement de conduites cassées.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ARMOR RESEAUX CANALISATIONS, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

<u>Article 4 :</u> Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer Le 17 novembre 2023

Le Maire, Eugène CARO